

## SERVICE DE DESTRUCTION DES DECHETS B2

(seringues usagées, vials,... )

### Campagne vaccination 2024-2025

Les unions professionnelles francophones regroupées au sein de l'AUP vous proposent un **service pour la reprise et destruction des containers de déchets B2** (seringues usagées, vials,... ) suite à la mise en place de la **vaccination covid et/ou influenza** dans votre officine.

Ce service de destruction est proposé en collaboration avec la firme VEOLIA.



Les déchets doivent être placés **OBLIGATOIREMENT** dans des **containers spécifiques pour déchets B2**. Il s'agit de containers de couleurs, de dimensions et volumes variables. Vous trouvez ces différents containers auprès de votre grossiste ou revendeur de matériel.

**VOTRE UNION NE FOURNIT PAS LES CONTAINERS.**

**VOTRE UNION SE CHARGE UNIQUEMENT DE LA REPRISE ET DESTRUCTION DES CONTAINERS.**

**Attention :** *il ne s'agit que de la reprise et destruction de containers spécifiques prévus à cet effet. Pas de reprise d'autres types de contenants (bouteilles plastiques, tupperware...) contenant des seringues usagées !*

#### Procédure à suivre :

- Une fois rempli, fermez et scellez convenablement le container de déchets.
- Apposez sur chaque container une **étiquette** personnelle reprenant impérativement 3 éléments : le **NOM de la pharmacie** , le **numéro APB** de la pharmacie et le **poids du container** remis.
- Rapportez le(s) container(s) rempli(s) à votre union. Vous pouvez profiter de la reprise des ordonnances (début du mois) pour remettre le(s) container(s) au chauffeur.

#### Coût du service :

Ce service sera facturé à la pharmacie au prix de **5€ (HTVA) par tranche forfaitaire de 1 kilogramme** de déchets remis.

##### Exemple :

*1 container de déchets pesant 0,860 kg → 5€ HTVA facturés pour le service de reprise et destruction.*

*1 container de déchets pesant 2,37 kg → 15€ HTVA facturés pour le service de reprise et destruction.*

*2 containers de déchets remis ensemble pour un poids total de 1,75 kg → 10 € HTVA facturés pour le service de reprise et destruction.*

**Ce service est mis en place pour une période bien précise qui se terminera en mars 2025.**

**Les containers doivent être remis à votre union pour 10 mars 2025 au plus tard.**

**N'hésitez pas à contacter votre union si vous avez des questions.**